

Règlement du dispositif **<< DECROCHE TON PERMIS >>**

Sommaire

PREAMBULE.....	2
DEFINITION DU DISPOSITIF.....	2
CONDITIONS D'ATTRIBUTION.....	3
MODALITES D'ATTRIBUTION.....	3
ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE.....	4
ENGAGEMENTS DES AUTO-ECOLES.....	5
ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE LA MADELEINE.....	6

PREAMBULE

Le permis de conduire constitue un atout incontestable pour l'accès à la formation et à l'emploi pour les jeunes, contribuant ainsi à leur autonomie et leur insertion sociale et professionnelle.

Son obtention peut être un élément de lutte contre l'insécurité routière et nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles.

C'est pourquoi, la Ville de La Madeleine accompagne les jeunes dans leur projet d'obtention du permis de conduire, en les soutenant dans toutes les étapes et en leur attribuant une aide d'un montant maximum de 700 euros.

Ce règlement tient compte des différentes aides déjà existantes pour l'obtention du permis de conduire, à savoir :

- le Fonds d'Aide aux Jeunes En Métropole (FAJEM) proposé par la Métropole Européenne de Lille, qui aide les jeunes de 16 à 25 ans en situation précaire à financer le permis de conduire dans la limite de 300 euros ;
- le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ) attribué par le Département du Nord, qui peut intervenir à hauteur de 80% du coût du permis de conduire dans la limite de 1.000 euros pour les jeunes de 16 à 25 ans en situation précaire ;
- le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de la Métropole Nord-Ouest (PLIE MNO), qui cofinance le permis de conduire à hauteur de 700 euros maximum pour les bénéficiaires du RSA, les jeunes peu ou pas qualifiés (CEJ), les demandeurs d'emploi de longue durée en parcours d'insertion professionnelle ;
- l'aide au permis de conduire B proposée par Pôle Emploi, qui prévoit un montant maximum de 1.200 euros pour les demandeurs d'emploi inscrits depuis au moins 6 mois de manière continue et auprès de qui l'obstacle à l'embauche doit être constaté ;
- et les prêts à taux zéro de l'Etat et de la Région des Hauts-de-France en direction des jeunes de 15 à 25 ans.

Ces aides sont, pour la plupart, prescrites par la Mission Locale. C'est pourquoi le service Jeunesse de la Ville de La Madeleine travaillera en étroite collaboration avec les conseillers Mission Locale afin d'orienter le jeune vers le dispositif qui sera le plus adapté et, s'il s'agit du dispositif « Décroche ton permis », de s'assurer au préalable des possibilités de participation financière du jeune.

DEFINITION DU DISPOSITIF

Le dispositif « Décroche ton permis » est porté par le service Jeunesse de la Ville de La Madeleine. Il a pour objectif d'accompagner les jeunes dans leur projet global d'obtention du permis de conduire, en les rendant acteurs de ce projet. En effet, si la formation au

permis de conduire suppose un coût financier important, elle demande au jeune une mobilisation, une assiduité, une organisation et un engagement qui le sont tout autant.

C'est pourquoi au-delà de l'attribution d'une aide financière de 700 euros maximum, le service Jeunesse prévoit des temps collectifs et des temps individuels avec les jeunes afin de leur donner toute l'information et tous les outils nécessaires à la bonne mise en œuvre de leur projet (rétro-planning, plan de financement).

En contrepartie, le jeune devra réaliser une action citoyenne de 40 heures, dont 10 heures au profit de la municipalité et 30 heures au profit d'une association madeleinoise. L'action citoyenne sera définie en concertation avec un animateur jeunesse selon les besoins des associations et de la municipalité et en lien, le plus possible, avec le projet et les souhaits du jeune.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Ce dispositif s'adresse chaque année à 15 jeunes Madeleinois :

- âgés de 15 ans à 17 ans et demi dans le cadre de l'Apprentissage Anticipé à la Conduite (« AAC conduite accompagnée »)
- et jusqu'à 25 ans dans le cadre de la formation classique au permis de conduire. Des situations particulières de candidats de plus de 25 ans pourront être étudiées.

Les bénéficiaires peuvent être collégiens, lycéens, salariés, étudiants, jeunes en recherche d'emploi, en formation ou inscrits à la Mission Locale. Ceux pour qui le manque de mobilité est un frein à la formation, l'apprentissage ou l'emploi, constituent le public prioritaire.

Ces jeunes doivent justifier de ressources personnelles ou familiales insuffisantes pour financer l'intégralité de la formation à l'AAC ou au permis de conduire (le caractère non imposable sera privilégié) et doivent motiver leur projet pour lequel l'obtention du permis de conduire est une nécessité.

Par ailleurs, les candidats ne doivent pas avoir débuté leur formation au permis de conduire ; c'est-à-dire qu'ils ne doivent pas avoir été précédemment inscrits dans une auto-école ni bénéficier d'un numéro préfectoral. En effet, l'accompagnement se veut global.

MODALITES D'ATTRIBUTION

Le jeune qui souhaite prétendre au dispositif « Décroche ton permis » devra retirer un dossier au service Jeunesse dans lequel il renseignera son projet d'avenir et sa motivation à obtenir le permis de conduire.

Il devra joindre obligatoirement les documents suivants :

- justificatif de domicile ;

- justificatif de ressources du foyer (avis d'imposition, bulletins de salaire etc) ;
- copie de la carte d'identité

Si le jeune remplit toutes les conditions et qu'il transmet son dossier complet avant la date définie annuellement par le service Jeunesse, il sera convoqué pour présenter sa demande auprès des membres de la commission Jeunesse. Celle-ci se réunit une fois par an et est constituée d'élus municipaux. Elle émettra un avis sur chaque candidature. La notification de la décision sera faite par mail et/ou par courrier au candidat.

La participation financière de la Ville est plafonnée à 700 euros par bénéficiaire. Le versement de l'aide financière est effectué directement auprès des auto-écoles selon les étapes suivantes :

- 1^{er} versement : 350 euros après l'obtention de l'examen théorique du code de la route et les 10 premières heures de conduite
- 2^{ème} versement : le solde après 20 heures de conduite.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

En cas de décision favorable de la commission Jeunesse, le jeune devra s'inscrire dans une auto-école de la Ville de La Madeleine partenaire du dispositif ; charge à lui de payer les frais d'inscription.

Cette inscription devra être faite avant la cérémonie présidée par Monsieur le Maire et au cours de laquelle le jeune signera une charte dans laquelle il s'engage à :

- *Dans le cadre de la formule AAC*

- obtenir dans les 6 mois suivant la signature de la charte d'engagement son examen théorique du code de la route ;
- réaliser dans les 12 mois suivant la signature de la charte d'engagement son projet d'action citoyenne (40 heures de bénévolat) ;
- obtenir dans les 24 mois suivant la signature de la charte d'engagement son permis de conduire ;
- rencontrer tous les trois mois l'animateur du service Jeunesse en charge du suivi
- et à répondre à toute sollicitation du service Jeunesse dans les années suivant sa participation au dispositif, pour obtenir des informations sur son devenir (a-t-il intégré une formation ? a-t-il trouvé un emploi ? etc)

- *Dans le cadre de la formule classique de formation au permis de conduire*

- obtenir dans les 6 mois suivant la signature de la charte d'engagement son examen théorique du code de la route ;
- obtenir dans les 12 mois suivant la signature de la charte d'engagement son permis de conduire et réaliser son projet d'action citoyenne (40 heures de bénévolat) ;
- rencontrer tous les trois mois l'animateur du service Jeunesse en charge du suivi

- et à répondre à toute sollicitation du service Jeunesse dans les années suivant sa participation au dispositif, pour obtenir des informations sur son devenir (a-t-il intégré une formation ? a-t-il trouvé un emploi ? etc)

Si le jeune ne respecte pas ses engagements, la Ville se réserve le droit d'annuler l'aide financière et de demander le remboursement des frais potentiellement engagés.

Une souplesse en termes de délai pourra être envisagée au cas par cas.

Cette possibilité ne sera cependant pas automatique et devra faire l'objet au préalable d'une rencontre avec l'élu(e) à la Jeunesse et l'animateur du service Jeunesse en charge du suivi.

En cas d'annulation du versement de l'aide financière, le bénéficiaire ne pourra ni prétendre à une indemnité, ni demander à la Ville ou un prestataire un remboursement de sa contribution.

ENGAGEMENTS DES AUTO-ECOLES

En devenant partenaires du dispositif par convention, les auto-écoles, obligatoirement domiciliées sur la commune de La Madeleine, se fixent les mêmes objectifs que la Ville et les jeunes.

Ainsi, elles les soutiendront dans l'obtention de leur permis de conduire, en tenant compte du fait qu'il s'agit d'un public faisant face majoritairement à des freins financiers.

Par ailleurs, elles s'engagent à :

- mettre tous les moyens en œuvre pour que le bénéficiaire de l'aide financière accordée par la Ville obtienne son examen théorique et pratique du permis de conduire dans les délais fixés par le service Jeunesse ;

- proposer un contrat de formation comprenant au minimum les frais de dossier, les cours théoriques du code de la route et sur les thèmes de la sécurité routière, les examens blancs, une présentation à l'épreuve théorique du permis de conduire, 20 heures de conduite et une présentation à l'épreuve pratique ;

- accepter les conditions de versement de l'aide financière accordée par la Ville définies par la délibération du Conseil Municipal n°09-02 du 19 octobre 2022 ;

- transmettre au service Jeunesse un état mensuel de la formation du jeune : assiduité aux cours de code (à l'auto-école ou en ligne), avancement en vue de l'examen, dates des examens

- et transmettre les justificatifs nécessaires pour que la Ville puisse procéder aux différents versements. Ces derniers s'effectueront par mandat administratif.

Les auto-écoles seront, par ailleurs, conviées et mises à l'honneur lors d'une cérémonie présidée par Monsieur Le Maire au cours de laquelle elles seront invitées à signer un certificat de partenariat.

ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE LA MADELEINE

La Ville s'engage à accompagner les jeunes dans leur parcours de formation, par l'intervention des agents du service Jeunesse et à verser aux auto-écoles partenaires l'aide financière selon les échéances précisées dans la partie « MODALITES D'ATTRIBUTION ».